



Mairie de Combs-la-Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

## ARRÊTE n° 2022 144-A COMMEMORATION DU 8 MAI

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur le trajet du cortège en raison de la commémoration du 8 mai, **le dimanche 8 mai 2022.**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le **dimanche 8 mai 2022**, les participants au cortège seront autorisés à emprunter les voies publiques suivantes :

**Départ 10h 30 :** avenue de la Chesnaie

- Contre allée avenue de la République sens inverse de la circulation section comprise entre l'avenue de la Chesnaie et la rue de Varennes
- Rue Gustave et Renée Pitiot sur 50m
- Contre allée de l'avenue de la République, sens inverse de la circulation jusqu'à la rue de Vaux La Reine
- Rue de Vaux La Reine jusqu'au carrefour de l'avenue de la Première Armée Française
- Avenue de la Première Armée Française
- Rue de l'Abbé Pierre sens inverse de la circulation
- Rue Sommeville sens inverse de la circulation section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue de l'Abbé Pierre
- **Arrivée 11h 30 :** Monument aux morts - rue Sommeville

Le stationnement sera interdit au droit du Monument aux morts le temps de la commémoration.

**ARTICLE 2 :** La vitesse des véhicules sera adaptée à celle du cortège.  
Le convoi s'effectuera sur demi-chaussée et sera encadré

par la police municipale.

**ARTICLE 3 :** Les intersections des rues donnant sur le parcours seront fermées au passage du cortège par la police municipale.

**Sont concernées les intersections suivantes :**

- Avenue de la Chesnaie/rue du Parc de Vaux
- Avenue de la Chesnaie/avenue de la République,
- Avenue de la République/rue Gustave et Renée Pitiot,
- Contre allée de la République/rue de Varennes,
- Avenue de la République/rue de Vaux la Reine,
- Rue de Vaux la Reine/rue de la Première Armée Française
- Rue de la Première Armée Française/rue de Bellevue,
- Rue de Verdun /rue de l'Abbé Pierre
- Rue Sommeville/rue de l'Abbé Pierre,
- Rue Sommeville/rue René Gripoix
- Rue de Sommeville/rue des Ecoles
- Rue de Sommeville/rue des Vignes,

**ARTICLE 4 :** La rue de Sommeville section comprise entre la rue des Vignes et la rue Edouard Herriot sera fermée à la circulation le temps de la commémoration **de 11h00 à 12h00**, au droit du monument aux morts une déviation sera mise en place :

- Déviation par la rue des Vignes/rue de la Fresnaye/rue des Cascades/rue de l'Yerres/rue des Vallées/rue Sommeville

**ARTICLE 5 :** Au carrefour rue de l'Yerres /rue des Vallées, la circulation se fera à double sens et sera gérée par 2 agents de la Police Municipale. Au carrefour rue des Vignes/rue de Vallées, la circulation sera gérée par 2 agents de la Police Municipale.

**ARTICLE 6 :** La signalisation provisoire réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

**Le Maire**

**Guy GEOFFROY**



27 avril 2022